



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Université de Metz

Question écrite n° 17832

## Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fait que l'université de Metz comporte le deug B, mention Sciences de la nature et de la vie. Par contre, il n'y a pas de licence de biologie végétale et les étudiants sont donc obligés de s'adresser à une autre université, la plus proche étant à Nancy. En effet, l'université de Nancy comporte une licence et une maîtrise de biologie végétale. Or les élèves en provenance de l'université de Metz, même titulaires du deug sans redoublement et obtenu dès la première fois, s'en voient refuser l'accès car l'université de Nancy donne la priorité pour l'admission en licence à ses élèves, même à ceux ayant redoublé ou à ceux ayant dû se présenter à la session d'octobre. Il y a la manifestation d'une discrimination inacceptable car les étudiants messins n'ont pas un accès égal au service public. Ils ne sont en effet pas responsables du fait que certaines filières sont absentes en deuxième cycle de l'université de Metz. Il souhaiterait donc qu'il lui indique les mesures qu'il envisage de prendre pour qu'au sein du rectorat Nancy-Metz de telles injustices ne puissent plus pénaliser les étudiants du nord de la région, au motif que les équipements universitaires sont surdimensionnés dans le Sud de la région.

## Texte de la réponse

L'obtention du deug B (sciences de la vie) permet d'accéder de plein droit aux licences de biochimie et de biologie. Toutefois, il est vrai que les présidents d'université peuvent, en fonction du principe d'autonomie, refuser les candidatures d'étudiants provenant d'un autre établissement. En outre, les formations en biologie et en biochimie comportant une part importante d'expérimentations, l'admission dans ces filières de nouveaux étudiants est limitée par la capacité d'accueil des laboratoires et salles de travaux pratiques. Dans ces conditions, il appartient aux universités d'une région d'examiner ensemble les possibilités d'accueil dans toutes les formations accessibles aux titulaires du deug B et de procéder à une répartition des candidats qui garantisse une égalité d'accès aux licences concernées, quelle que soit leur université d'origine. C'est pourquoi le recteur, chancelier des universités de l'académie de Nancy-Metz a été chargé d'examiner cette question avec les présidents des universités de l'académie. Des collaborations peuvent également être envisagées avec l'université Strasbourg I, qui est habilitée à délivrer plusieurs licences et maîtrises dans ce secteur. Conscient des inégalités existant dans la carte des formations universitaires, le Gouvernement a décidé d'établir des schémas régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche en concertation avec les régions et les établissements, afin de définir une stratégie de développement de région pour cinq ans. Il appartiendra donc aux différents acteurs concernés dans la région Lorraine (recteur, présidents d'universités, collectivités territoriales, etc.) d'examiner la possibilité d'élargir le champ des formations dont vous faites état si le besoin existe réellement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17832

**Rubrique** : Enseignement superieur

**Ministère interrogé** : enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 août 1994, page 4338

**Réponse publiée le** : 21 novembre 1994, page 5774